



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—  
**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**

**DCM 23/107**

**FINANCES – Inventaire comptable – Règles et durées  
d'amortissement pour le budget principal – nomenclature M57**

—  
**République française**

**Département  
des Yvelines**

**Canton de Houilles**

—  
Le Conseil municipal  
se compose  
de **39 membres**

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de **39**

Le 21 novembre 2023 à 19h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 15 novembre 2023).

## PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. MAGA Sylvère, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LECLERC Céline, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> GOUAR Saraa, M. CADIOT Laurent, M. SIMONIN Sébastien, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> BELALA Monika.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. SEKKAI Hadji par M. BATTISTINI Clément
- M<sup>me</sup> RIBAUTE PICARD Delphine par M. CHAMBERT Julien
- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence par M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine
- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer par M<sup>me</sup> PRIVAT Christine
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur par M. CADIOU Patrick

## ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. HÉRAUD Christophe, à 19h04 (a pris part à tous les votes)
- M<sup>me</sup> BELALA Monika, à 19h05 (a pris part à tous les votes)

## DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

## ABSENCE :

M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle  
M. BORDES Joël

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231130-DCM23-107-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2023  
Date de réception préfecture : 30/11/2023



# VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

VILLE DE  
HOUILLES

DCM 23/107  
DIRECTION DES FINANCES

Objet : Inventaire comptable - Règles et durées  
d'amortissement pour le budget principal - nomenclature M57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-15, L2321-2 et L5211-10,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 12/468 du 20 décembre 2012 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions,

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable,

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (34 voix pour dont 26 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 7 du groupe ID COMMUNE, 1 de M. HERAUD et 2 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire)

**Article 1 : ADOPTE** les durées d'amortissements des immobilisations listées en annexe du budget soumis à la nomenclature M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 : CONSIDÈRE** la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service.

**Article 3 : DIT** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

**Article 4 : CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au *pro rata temporis* pour les biens comptabilisés en M57 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire de 1 500€ HT).

**Article 5 : ABROGE** la délibération n°12/468 du 20 décembre 2012.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du  
CGCT ont été accomplies pour le  
présent acte.

AR. délivré le : 30/11/2023

Publication effectuée le : 30/11/2023

Exécutoire ce jour : 30/11/2023

Le Maire  
Conseiller départemental des Yvelines,



Accusé de réception en préfecture  
078-217780313-20231130-DCM23-107-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2023  
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Julien CHAMBON